

POUR EN SAVOIR PLUS

Des informations sur la qualité de l'eau dans votre commune.

Une fois par an, la **synthèse officielle** sur la qualité de l'eau dans votre commune établie par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) vous est adressée avec votre facture.

Les **résultats des analyses** effectuées par la DDASS (principaux composants de l'eau et niveau de qualité) sont **affichés en mairie**.

Visionnez la vidéo



Pour effectuer toutes vos démarches ou en cas d'urgence :



eaudetoulousemetropole.fr

Pour rencontrer un conseiller :

Maison de l'Eau de Toulouse Métropole
3, rue d'Alsace-Lorraine
31000 TOULOUSE

À lire aussi :



2025/05 EDTM - Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier recyclé



PRÉSERVEZ LA QUALITÉ DE L'EAU CHEZ VOUS

Qu'est-ce qui peut **altérer** la **qualité de l'eau** chez nous ?
Quels sont les **bons réflexes** ?

QU'EST-CE QUI PEUT ALTÉRER LA QUALITÉ DE L'EAU CHEZ VOUS ?

Il suffit parfois de peu pour altérer la qualité de l'eau qui est livrée à votre domicile.

- **des tuyaux et des appareils inutilisés** (anciens robinets d'arrosage, vieux lavabos...). Ils favorisent la stagnation de l'eau et le développement des bactéries,
- **une robinetterie, des filtres, des brise-jet non nettoyés**. Ces endroits sont propices au développement des germes et microbes,
- **des équipements de traitement de l'eau mal employés ou mal entretenus**. C'est le cas par exemple des adoucisseurs ou des anti-tartres destinés à diminuer le taux de calcaire dans l'eau. Ils doivent être agréés par le Ministère de la Santé et l'Union des Affineurs d'Eau (UAE) et faire l'objet d'un entretien régulier,
- **les retours d'eau**. Ils résultent d'une variation de pression dans vos tuyaux : de l'eau déjà utilisée est aspirée accidentellement et réintroduite dans le réseau public provoquant ainsi un risque de pollution.

QUELS SONT LES BONS RÉFLEXES D'ENTRETIEN ?

- **Nettoyez régulièrement vos accessoires de robinetterie**. Au moins une fois par trimestre, nettoyez et rincez tous les dispositifs placés sur votre robinetterie tels que les filtres, brise-jet, flexibles de douche,
- **Pensez à purger votre ballon d'eau chaude**. Il en est de même pour toutes les parties de votre installation servant à stocker l'eau,
- **Faites vérifier la conformité sanitaire de vos équipements spéciaux** (adoucisseur, anti-tarte...). Pour leur entretien, faites appel à des professionnels (exigez un contrat d'entretien de l'installateur par exemple). C'est la meilleure garantie pour être sûr de bénéficier d'une installation efficace et sans danger pour la qualité de votre eau.

LES RÉFLEXES DE L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

- **Utilisez l'eau froide pour la cuisine ou vos boissons chaudes**. Ne consommez pas directement l'eau chaude car la chaleur favorise le développement des bactéries et la dissolution des métaux,
- **Le matin ou après quelques jours d'absence**, utilisez d'abord l'eau à des fins non alimentaires (douche, arrosage des plantes...),
- **Conservez l'eau au réfrigérateur dans une bouteille fermée** : elle est sensible à l'air et à la lumière. Consommez-la dans les 24 heures. Renouvelez régulièrement vos glaçons,
- **En voyage, conservez l'eau à l'abri du soleil**, dans des bouteilles isothermes.

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE POUR INSTALLER VOTRE RÉSEAU INTÉRIEUR ?

- **Si vous construisez ou modifiez votre logement, la meilleure solution est de faire appel à des professionnels habilités** pour l'installation de votre réseau intérieur. Vous serez ainsi à l'abri de tout souci et aurez la garantie d'avoir une installation conforme.
- **Quelques recommandations** :
 - Évitez tout ce qui pourrait augmenter inutilement la température de l'eau froide (passage de canalisation à côté d'un radiateur par exemple),
 - Évitez les risques de corrosion des canalisations (juxtaposition des métaux différents, mise à terre).

LA QUALITÉ DE L'EAU CONTROLÉE JUSQU'À VOTRE ROBINET

L'eau est un produit alimentaire livré à votre domicile. Elle est soumise à de nombreux contrôles et répond à des critères de qualité stricts.

En France, plus de 6 millions d'analyses par an sont réalisées sur l'eau du robinet. Après votre compteur, l'eau passe dans vos installations intérieures et le maintien de sa qualité est sous votre responsabilité.

On appelle « installations intérieures », l'ensemble des installations (tuyaux, robinets, joints, clapets, équipements spéciaux) situées sur le parcours de l'eau entre votre compteur et vos robinets. Seule une installation de qualité, entretenue régulièrement, peut vous permettre de conserver la qualité de votre eau.